



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Maryanne BOURDIN, Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-183 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire pour le bon fonctionnement des services

Direction Éducation et Citoyenneté – Service scolaire

Deux agents à temps non complet (32/35^e) ont émis le souhait de travailler à temps complet. Le service scolaire à un besoin permanent sur les temps de cantine qui est actuellement confié à des agents auxiliaires. Ces temps complémentaires sont compatibles avec les emplois du temps des deux agents souhaitant passer à temps complet.

Il est donc proposé de transformer, dans le cadre de la politique de déprécarisation, les deux postes à temps non complet (32/35^e) en emplois à temps complet.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Emplois créés	Nombre
C	ATSEM principal de 1ere classe TNC 32/35e	1	ATSEM principal de 1ere classe TC	1
C	ATSEM principal de 2e classe TNC 32/35e	1	ATSEM principal de 2e classe TC	1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique sur la suppression des emplois,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 1ere classe	C	1	TC - 35H
ATSEM principal de 2e classe	C	1	TC - 35H

APPROUVE la suppression des postes suivants :

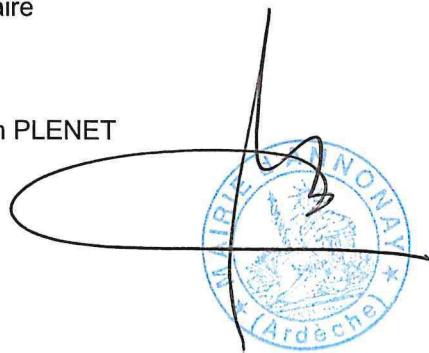
Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
ATSEM principal de 1ere classe	C	1	TNC - 32H
ATSEM principal de 2e classe	C	1	TNC - 32H

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20
Affiché le : 05/10/20
Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20
Identifiant télétransmission : :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
Sous-Prefecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020

